
Cahier des charges

Objet : Production de clips vidéo Bourgogne-Franche-Comté Patrimoine et Itinérance

Sommaire

- Commanditaire
- Objet du marché
- Description générale de la prestation
- Format & livraison des clips
- Délais d'exécution
- Droits d'utilisation des images
- Budget
- Déroulement de la consultation
- Clauses administratives

Date limite de remise des offres : **le 13 décembre 2017**

1) Commanditaire

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme (Comité Régional du Tourisme)

Siège social

5 avenue garibaldi
BP 20623
21006 Dijon Cedex

Dans le cadre de sa mission de promotion et de valorisation de la région Bourgogne-Franche-Comté, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme a pour ambition de faire connaître l'offre touristique sur les marchés français et étrangers à travers la mise en valeur de certaines filières dont le patrimoine et l'itinérance fluviale, pédestre, cyclo et équestre.

2) Objet du marché

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour la production de plusieurs clips vidéos (3 formats longs et 3 formats courts) de promotion touristique afin d'alimenter la vidéothèque régionale et enrichir les différents supports de communication de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et ses partenaires (Offices de Tourisme, prestataires touristiques, CDTs...) :

- >> sites internet
- >> réseaux sociaux
- >> chaîne Youtube
- >> Evènements
- >> etc

3) Description générale de la prestation

Objectifs de ces clips vidéo

Valoriser et donner envie de découvrir l'itinérance et le patrimoine, deux atouts majeurs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Adopter le format vidéo pour présenter la destination, ce format devenant toujours plus utilisé sur les Réseaux Sociaux notamment.

Créer une base de vidéos et de rushs pour le compte de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et ses partenaires

Servir l'ensemble des supports de communication de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de ses partenaires

Base de données disponible

Le CRT dispose des vidéos déjà montées mais également de rushs que l'agence retenue pourra consulter et intégrer au besoin.

Habillage sonore

Les clips devront intégrer un habillage sonore composé d'une musique de fond libre de droit ou d'une composition et éventuellement de sons naturels.

Les clips vidéos étant destinés à un marché français comme étranger, les voix off ou dialogue sont d'office exclues.

Générique

Un générique de fin introduira toute information jugée utile par le commanditaire : crédit, maîtrise d'ouvrage, logos, lien vers un site internet....

- **Prestation 1 : réalisation d'un clip vidéo sur l'itinérance en Bourgogne-Franche-Comté**

Ce clip devra mettre en valeur les 4 grandes Itinérances autour desquelles le CRT travaille et communique : la randonnée pédestre – le vélo/VTT – l'équestre – le fluvial

>> Descriptif général

Prises de vues :

Par beau temps de préférence

Matériel

Des vues par drone et tout autre proposition d'effet visuel dans l'air du temps (vidéo 360, timelapse...) sont à prévoir.

Figuration

Les tournages, en fonction de leur nature, pourront être organisés avec des figurants. Pour cela le prestataire pourra faire appel, à ses frais, à des agences de mannequins sous licence, en accord avec le CRT, ou à des figurants volontaires (personnel du CRT exclu).

Durée du clip

Une version longue de 2 minutes grand maximum + sa déclinaison courte de 8" à 20" maxi adaptée aux billboards et replays TV

>> Descriptif détaillé des besoins pour le clip ITINERANCES

Le synopsis type devra comporter les thématiques pédestre – équestre – vélo – bateau avec dans la mesure du possible des enchaînements logiques : du bateau habitable on peut faire du vélo ou de la rando pédestre. De la rando pédestre on peut faire du bateau...

Types d'activités à mettre en scène

Le cyclotourisme devra être illustré en priorité en version cyclotourisme et vtt sur les types de parcours suivants : véloroute, voie verte, chemin de Grande Traversée. Les autres formes de cyclotourisme à traiter en fonction de délais et des opportunités sont : vélo de route sportif

Le tourisme fluvial devra être illustré en priorité en version location de bateau habitable, péniche-hôtel, bateau promenade sur canal ou rivière. Les autres formes de tourisme fluvial à traiter en fonction des délais et opportunités sont : paquebots fluviaux

La randonnée pédestre devra être traitée en priorité à travers les petites et grandes randonnées (boucle autour d'une ville, randonnée en itinérance sur un itinéraire européen)

Le clip devra valoriser la diversité des paysages traversés par les itinérants (forêt, bocage, montagne, villages, vignoble, lacs et rivières...)

Le clip devra donc mettre l'accent sur la pratique de l'itinérance mais si le scénario le permet, il est possible de prévoir des images montrant la complémentarité entre l'itinérance et la consommation de « produits » ou prestations touristiques adaptés aux itinérants (loueur de vélo ou de bateau, hébergement labellisé Accueil Vélo, ports fluviaux...)

Synopsis et choix des lieux de tournage

Etant donné la richesse des thématiques et des décors à montrer, le CRT fera des choix et aidera l'agence sélectionnée à identifier les lieux les plus spectaculaires et donc les plus susceptibles de donner envie.

Le CRT sera sensible à toute proposition de scénario originale ou habillage graphique susceptible de le différencier et d'éviter une simple succession d'images de différentes activités + différents décors. Dans la continuité le CRT propose deux idées de « fils directeurs » pouvant renforcer l'unité et la cohérence du clip. Le 1^{er} consiste à s'appuyer sur les tenues liées à l'itinérance (l'équestre = bombe, bottes... Le pédestre = sac à dos, chaussures de rando...). La 2^e idée s'appuie sur les flatlays très en vogue sur les Réseaux Sociaux.

- **Prestation 2 : réalisation de clips vidéo sur le patrimoine en Bourgogne-Franche-Comté**

Un clip pour présenter les sites remarquables et UNESCO de la région Bourgogne-Franche-Comté. Un clip pour illustrer le patrimoine (en particulier les villes) de la région de façon vivante et immersive.

2 clips en version de 8 à 20" pour de la publicité (billboards et replays TV en particulier) notamment qui ne soient pas forcément une déclinaison des clips en version longue.

>> Descriptif général

Prises de vues :

Par beau temps et éventuellement de nuit pour certains sites disposant d'une mise en lumière spéciale

Matériel

Des vues par drone et tout autre proposition d'effet visuel dans l'air du temps (vidéo 360, timelapse...) sont à prévoir.

Figuration

Les tournages, en fonction de leur nature, pourront être organisés avec des figurants. Pour cela le prestataire pourra faire appel, à ses frais, à des agences de mannequins sous licence, en accord avec le CRT, ou à des figurants volontaires (personnel CRT exclu).

Durée des clips

Deux versions longues d'1 minute à 1 minute 30"maxi

Deux versions courtes de 8" à 20" maxi. Les spots en version courte donneront un aperçu de l'offre patrimoine et sont destinées à des insertions pub (billboard vidéo et replays TV)

>> Descriptif détaillé des besoins pour les clips PATRIMOINE

Les clips vidéos devront faire ressortir les atouts des sites présentés, qu'ils soient musées, sites culturels/naturels ou villes/villages.

Ils sont destinés avant tout à créer du trafic sur le site internet dédié au Patrimoine et stimuler l'animation de nos réseaux sociaux.

Types d'activités à mettre en scène

Les deux clips vidéo devront présenter une série de sites patrimoniaux (le CRT fera la sélection) et devront faire ressortir tout particulièrement les sites remarquables et UNESCO de la région.

Synopsis

Le CRT sera sensible à toute proposition de scénario originale ou habillage graphique susceptible de le différencier et d'éviter une succession d'images de différents sites + différents décors.

Les prises de vues originales (vues aériennes ou autres) seraient un plus.

4) Formats & Livraisons des clips

Les clips montés (versions courtes + versions longues) seront fournis en haute définition dans les formats du marché (MP4, HD et éventuellement 4K). La haute définition doit permettre de conserver une qualité irréprochable à l'usage et dans le temps

Les rushes tournés pendant la réalisation du clip seront livrés sans compression et en format haute définition. Le CRT sera libre de monter de nouvelles séquences, d'intégrer ces plans à l'intérieurs de nouveaux films ou séquences, sous réserve d'indiquer le nom des ayants droits.

Les rushes devront être classés, datés et géolocalisés.

5) Délais d'exécution

- **Date limite de livraison finale : le 30 mai 2018 pour la prestation 1**
- **Date limite de livraison finale : le 15 mai 2018 pour la prestation 2**

Délais de livraison contraints par la diffusion des vidéos sur nos différents supports de communication

6) Droits d'utilisation des images

Le prestataire cèdera à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et ses partenaires les droits d'usage, de représentation, de reproduction et d'adaptation des éléments conçus (vidéos et rushes) dans le cadre de l'opération, pour une durée de 10 ans, sans limitation de lieu, d'étendue et de destination. Il est précisé le contenu de ces droits, dans le respect des droits moraux de l'auteur et de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle :

Le droit d'usage :

Il s'agit du droit d'exploiter l'ensemble des éléments conçus (rushes et vidéos montées) dans le cadre de nos opérations, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit.

Pour un usage par le CRT Bourgogne-Franche-Comté et ses partenaires (Région, Départements, Offices de tourisme et professionnels du tourisme...)

Le droit d'exploitation

Le prestataire retenu cède à BFC Tourisme, pour le monde entier et avec faculté de transfert à tous tiers, les droits exclusifs d'exploitation des vidéos et rushes, en extrait ou en intégralité, à

titre promotionnel ou commercial, à titre gracieux ou onéreux, seule ou combinée avec d'autres œuvres ou éléments. en version originale, doublée ou sous-titrée, en couleur ou en noir et blanc, l'image étant ou non synchronisée avec la bande son, comprenant notamment :

- Le droit de reproduire en tel nombre qu'il lui plaira, tous originaux ou copies sur tout support, notamment numérique, CDROM, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce sans limitation de format et sans limitation de nombre
- Le droit de représenter, communiquer et mettre à la disposition du public, par tous Procédés (web, écran, réseaux sociaux...) pour toutes destinations (salles de cinéma, festivals, dans tous lieux publics ...):
- Le droit d'adapter, abrégé, assembler/intégrer avec/dans toutes autres créations intellectuelles ou éléments de toutes natures, de réaliser en version dérivée.
- Le droit d'utilisation secondaire : droit de reproduire. représenter et publier tout ou partie de la Vidéo et de tous ses éléments (personnages, images fixes ou animées, décors, thèmes, .•.). en vue d'une exploitation par tous procédés audio-visuels (y compris à des fins publicitaires). graphiques (ouvrages de librairie), et de « merchandising » (jeux. affiches, autocollants, vêtements ...) : et ce sur tous supports (pellicule film, vidéogramme, livre, multimédia ...), physiques ou dématérialisés, en tous formats, et par tous moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour.

Le droit de représentation

Le droit de représenter l'ensemble des éléments conçus dans le cadre de l'opération, de diffuser ou de faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous réseaux de télécommunications, actuels ou futurs, et ce sur tout support et en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme. Le prestataire garantira en outre Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et ses partenaires contre toute revendication effectuée par des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle.

Droits à l'image

Les films peuvent représenter des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, œuvres, objets et marques protégés et déposés ainsi que des personnes et animaux protégés (par le droit d'auteur-articles L-111-1 à L.132 du code de la propriété intellectuelle-et par le droit à l'image et à la propriété-article 9 et 544 du code civil). Il appartient au prestataire retenu de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des images (publication, reproduction, représentation) en faisant signer une décharge qui sera remise à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme à l'issue de la prestation. En cas de litige, la responsabilité du prestataire est totalement engagée

Une convention clarifiant l'ensemble des droits cédés sera signée spécifiquement entre le prestataire retenu et le CRT.

7) Budget

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme a une enveloppe budgétaires répartie comme suit :

Prestation n° 1 (clip itinérances) : 10.500€ TTC

Prestation n°2 (clips Patrimoine) : 15.000€ TTC

8) Déroulement de la Consultation

Modalités de réponse

Date limite de réception des offres : **mercredi 13 décembre 2017**

Les offres sont à adresser **par mail et en format papier**

Éléments à fournir par les candidats

- Un document de présentation de l'entreprise, ses références (moyennant un ebook), liste des moyens humains et matériels, chiffre d'affaires
- Attestation selon laquelle l'entreprise ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à l'obtention d'un marché public ou d'une offre
- Une note d'intention ou une présentation de scénario prévisionnel.
- Un devis détaillé de coûts pour la conception et le tournages des vidéos intégrant la cession des droits d'exploitation et des droits à l'image, ainsi que les frais techniques, de figuration et de déplacement.
- Un calendrier prévisionnel qui tient compte de délais de livraison contraints
- Un modèle de contrat de cession des droits

Critères d'attribution

Les critères d'analyse des offres sont les suivant :

Tarif : 40%

Créativité, capacités à réaliser des mises en scène : 40%

Références, expérience: 10%

Réactivité, capacités d'adaptation aux conditions météo : 10%

Renseignements

Julie HANN – Direction de l'Editorial et du Digital

Tél : 03 81 25 54 57 – j.hann@bfctourisme.com

9) **Clauses administratives**

> **Identification de l'acheteur**

Maitre d'ouvrage : Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté
5 avenue Garibaldi
BP 20623
21006 Dijon Cedex

> **Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent cahier des charges
- La convention signée entre l'acheteur et l'agence retenue au démarrage des travaux

> **Vérification et admission**

Les opérations de vérification ont pour objet, de contrôler, d'une part, la conformité entre la quantité livrée ou le travail et la quantité demandée par le CRT Bourgogne-Franche-Comté et, d'autre part, la conformité des fournitures et des services exécutés avec les stipulations du marché. Concernant les prestations non revêtues d'obligation de résultat, le titulaire est réputé avoir rempli ses obligations s'il a déployé l'effort nécessaire pour obtenir le meilleur résultat possible, en exploitant ses connaissances et son expérience, compte tenu de l'état le plus récent des règles de l'art et de la technique.

Le CRT Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour procéder aux vérifications, objet du présent article, et pour notifier sa décision, d'un délai de deux mois à compter de la remise des prestations par le titulaire du marché.

Lorsque Le CRT Bourgogne-Franche-Comté juge que les prestations appellent les réserves, le prestataire accepte de consentir à une réfaction des prestations.

> **Obligation de discrétion**

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

> **Modalités de règlement**

Le présent marché ne comporte pas d'avance forfaitaire. Le mode de règlement du marché se fait sur facturation par chèque 40 jours après la présentation des factures.

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxe des prestations en question
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation.

> Pénalités de retard

En cas de retard non justifié dans l'exécution des prestations, l'application de pénalités pourra être retenue contre le titulaire. Le montant sera calculé par semaine de retard sur la base de 3 % du montant de la prestation.

> Résiliation du marché

Les causes de résiliation sont :

le fait qu'il soit constaté un comportement préjudiciable aux intérêts et à l'image du CRT Bourgogne-Franche-Comté, par le titulaire ou par ses préposés, ou par les autres prestataires ou sous-traitants,

le refus par le prestataire de se conformer aux dispositions du présent Cahier des charges, une sous-traitance sans l'accord préalable du CRT Bourgogne-Franche-Comté, une faute lourde constatée par CRT Bourgogne-Franche-Comté.

L'utilisation des vidéos par le CRT Bourgogne-Franche-Comté est gravement compromise, parce que le titulaire a pris du retard dans l'exécution du marché

Le titulaire ne respecte pas les obligations relatives à la discrétion

Le titulaire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation du travail, le CRT Bourgogne-Franche-Comté -peut résilier le marché aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable :

- Lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sans qu'il soit fondé à invoquer le cas de force majeure
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution de son marché, à des actes frauduleux ;
- Lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 17 et 18 du décret n° 2005- 1742.

La décision de résiliation précisera que cette dernière est prononcée aux torts du titulaire. La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

En cas de résiliation du marché, le-CRT Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit d'exiger du titulaire la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et des objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la résiliation du marché est prononcée, le CRT Bourgogne-Franche-Comté accepte la continuation du marché par les ayants droit, le tuteur ou le curateur. La résiliation, ainsi prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Le-CRT Bourgogne-Franche-Comté peut résilier le marché en cas d'impossibilité physique durable et manifeste pour le titulaire de remplir ses obligations.

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché par cas de force majeure, il peut en demander la résiliation.

> Garantie

Le prestataire garantit de bonne foi au CRT Bourgogne-Franche-Comté que les créations cédées constituent des œuvres originales élaborées par ses soins. En conséquence de ce qui précède, le prestataire garantit le CRT Bourgogne-Franche-Comté contre tout trouble ou éviction lié à la présente cession.

Il s'engage en outre à garantir le CRT Bourgogne-Franche-Comté contre toute réclamation de droits de propriété intellectuelle de la part des tiers, personnes physiques ou morales, notamment qui auraient collaboré à quelque stade que ce soit à l'accomplissement des missions confiées au prestataire.

En outre, le prestataire s'engage à veiller au respect des droits des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de droits d'auteurs, de droit des marques et des brevets et à n'enfreindre aucun de ces droits.

Le prestataire garantit au CRT Bourgogne-Franche-Comté que les éléments et créations utilisées et réalisées par lui en vertu du présent contrat, de quelque nature qu'ils soient, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et en particulier, qu'ils ne sont pas la contrefaçon d'autres œuvres préexistantes.

A ce titre et dans l'hypothèse où le prestataire intégrerait dans ses réalisations des photographies ou des éléments autres que ceux fournis par le CRT Bourgogne-Franche-Comté et sur lesquels il est susceptible d'exister des droits (sans que cette liste ne soit exhaustive : droits de propriété littéraires et artistiques, droits de la personne, ...), il appartient au prestataire d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation par le CRT Bourgogne-Franche-Comté des réalisations.

Le prestataire est donc responsable de la signature des contrats lui donnant la possibilité de céder au CRT Bourgogne-Franche-Comté une réalisation libre de droits pouvant être utilisée librement par le CRT Bourgogne-Franche-Comté. Ces contrats pourront être demandés par le CRT Bourgogne-Franche-Comté et devront être fournis par le prestataire à la première demande.

> Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations. Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

> Assurances

Le prestataire produit :

une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil

une assurance couvrant la responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées. et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de ses garanties.

> Règlement et litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie de la conciliation.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Dijon, étant rappelé que le contrat est soumis aux règles de droit privé.

> Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions du CRT Bourgogne-Franche-Comté ou du prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent contrat, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

> Matériel, document

Il est convenu que tous les documents et le matériel fourni par le CRT Bourgogne-Franche-Comté au prestataire dans le but d'exécuter son mandat demeurent la propriété du CRT Bourgogne-Franche-Comté. De plus, lorsque le prestataire aura été payé selon les modalités prévues aux présentes, le CRT Bourgogne-Franche-Comté deviendra propriétaire de tout le matériel et des images et rushs produits et exécutés par le prestataire au cours de son mandat et le prestataire s'engage alors à les remettre au CRT Bourgogne-Franche-Comté dès la fin du mandat du prestataire.